

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>																										
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 2</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Cristelle LENOIR)</p>																										
<p>Date de la convocation Le 26/03/2024</p> <p>Date d'affichage Le 12/04/2024</p>																											
<p>N° 2024-19</p> <p>Objet :</p> <p>Associations Subventions 2024</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant et les destinataires des subventions pour l'exercice 2024.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">ASSOCIATIONS</th> <th style="text-align: right;">MONTANT 2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tennis de table</td> <td style="text-align: right;">2000 €</td> </tr> <tr> <td>La boule ensoleillée</td> <td style="text-align: right;">200€</td> </tr> <tr> <td>Association intercommunale de chasse</td> <td style="text-align: right;">400 €</td> </tr> <tr> <td>Culture Plurielles</td> <td style="text-align: right;">400 €</td> </tr> <tr> <td>Arc club de la Vallée de l'Hérault</td> <td style="text-align: right;">300 €</td> </tr> <tr> <td>Association des anciens combattants</td> <td style="text-align: right;">500 €</td> </tr> <tr> <td>Association des parents d'élèves</td> <td style="text-align: right;">300 €</td> </tr> <tr> <td>Coopérative scolaire – Voyage 2024</td> <td style="text-align: right;">4500 €</td> </tr> <tr> <td>Coopérative scolaire – Spectacle Noël</td> <td style="text-align: right;">840 €</td> </tr> <tr> <td>Amis de la gendarmerie</td> <td style="text-align: right;">25 €</td> </tr> <tr> <td>Comité des fêtes</td> <td style="text-align: right;">4500 €</td> </tr> <tr> <td>Bozendo Naka Ima</td> <td style="text-align: right;">200 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Soit un total de 14 165 euros.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte le tableau présenté ci-dessus. - DECIDE de prévoir les sommes correspondantes au budget. 	ASSOCIATIONS	MONTANT 2024	Tennis de table	2000 €	La boule ensoleillée	200€	Association intercommunale de chasse	400 €	Culture Plurielles	400 €	Arc club de la Vallée de l'Hérault	300 €	Association des anciens combattants	500 €	Association des parents d'élèves	300 €	Coopérative scolaire – Voyage 2024	4500 €	Coopérative scolaire – Spectacle Noël	840 €	Amis de la gendarmerie	25 €	Comité des fêtes	4500 €	Bozendo Naka Ima	200 €
ASSOCIATIONS	MONTANT 2024																										
Tennis de table	2000 €																										
La boule ensoleillée	200€																										
Association intercommunale de chasse	400 €																										
Culture Plurielles	400 €																										
Arc club de la Vallée de l'Hérault	300 €																										
Association des anciens combattants	500 €																										
Association des parents d'élèves	300 €																										
Coopérative scolaire – Voyage 2024	4500 €																										
Coopérative scolaire – Spectacle Noël	840 €																										
Amis de la gendarmerie	25 €																										
Comité des fêtes	4500 €																										
Bozendo Naka Ima	200 €																										

- **PRECISE** que malgré l'inscription, les associations seront mandatées que sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention jugé complet et de la réalisation effective des activités prévues par les associations.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 04 avril 2024.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr